

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 9 avril à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 3 avril 2018 s'est réuni le lundi 9 avril à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, MAURIN Patrick, MAHIEU Anne

Pouvoirs : de MAURIN Patrick à ANGELY Lydie, de CAMPS Brigitte à BRETAGNE Karine, de MAHIEU Anne à HOCQUELET Joël

C.25

Provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux -Affaire CLEMENS

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT)

- La provision pour contentieux
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du Commerce
- Provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Concernant l'Ilot des Religieuses, Monsieur CLEMENS vient de formuler un pourvoi en cassation à l'encontre du jugement de la cour d'appel d'Agen du 12 septembre 2012 sur le coût de la démolition mis à sa charge.

Un avocat général a été nommé et porte le pouvoir à l'audience du 05/06/2018.

Si la cassation sans renvoi envisagée était prononcée, la commune de Marmande devrait rembourser à Monsieur CLEMENS le coût des travaux de démolition soit 45 510 €. Il convient donc de provisionner ce risque.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion du 30 mars 2018,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de constituer une provision semi-budgétaire pour risque tel que détaillée ci-dessus
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la gestion de cette provision.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 –
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 10 avril 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/04/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018...

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

